

NOTES

Remarques sur les activités pétrolières off-shore.

A la suite de mon article, dans le numéro 80 de *Penn ar Bed*, j'ai reçu d'un correspondant travaillant sur les plateformes norvégiennes un certain nombre de précisions.

J'y ajouterai d'autres informations, obtenues de diverses sources.

REJETS DIVERS LORS DES FORAGES OU DE L'EXPLOITATION

1. Les huiles usagées ne sont jamais rejetées à la mer lorsque les réglementations locales sont sévèrement appliquées : c'est le cas en Norvège. En fait, comme les « supply vessels » retournent le plus souvent à vide, le transport de retour des fûts d'huiles usagées coûte peu aux Compagnies.

2. Les eaux de gisement qui peuvent remonter avec le pétrole sont, en Norvège, réinjectées dans le puits. Cela sert d'ailleurs à stabiliser le régime des pressions et à améliorer la production.

3. Au cours de l'entretien des puits, on ne traite à l'acide que dans le cas où la zone-réservoir est carbonatée. Cet acide épuisé reste le plus souvent dans la formation, s'il remonte, il est réinjecté comme les eaux de gisement.

Ces informations nous montrent que la pollution par négligence peut être évitée lorsque les règlements sont strictement appliqués, comme c'est le cas sous législation norvégienne. Il reste à souhaiter qu'ils le soient aussi en Mer d'Iroise.

LA PREVENTION DES ACCIDENTS

1. Les effets des vagues sur les plateformes sont négligeables car celles-ci sont extrêmement stables. Le risque le plus grand est celui de l'abordage au cours de manœuvres des « supply vessels ». Pour éviter des accidents de cet ordre, les déchargements ne se font que si les conditions météorologiques sont satisfaisantes et le bateau reste amarré avec le moteur en marche sur « en avant lente » pour garder ses distances vis-à-vis de la barge.

2. Pour éviter les accidents d'éruption, on prend un certain nombre de précautions. Dans les grands diamètres de puits, il faut effectivement démonter la tête d'obturation pour descendre le tubage. Mais ces grands diamètres ne sont pas généralement dans les zones contenant les hydrocarbures ou les nappes aquifères. On ne commence à descendre les tubages que lorsque le puits est parfaitement en équilibre de pression grâce à la boue, de plus, on n'opère que si les services météorologiques garantissent un temps suffisamment clément pour la durée de l'opération. Quand on arrive au diamètre normal d'une fin de puits, la descente de tubages peut se faire sans ôter les obturateurs.

Ces strictes consignes sont appliquées en Mer du Nord et, sans doute, est-ce en grande partie grâce à elles qu'on peut se targuer que, jusqu'ici, les 800 puits d'exploration ou d'exploitation, qui y ont été forés, n'ont pas provoqué d'accidents majeurs.

3. Des consignes équivalentes existaient aussi dans le Golfe du Mexique et pourtant trois accidents majeurs ont eu lieu coup sur coup, peu après celui de Santa-Barbara sur la côte californienne (7 février 1969). Rappelons les circonstances des trois accidents du Golfe du Mexique. Le premier fut un gigantesque incendie qui se déclara le 10 février 1970, sur la plateforme C de la compagnie Chevron, près de l'embouchure du Mississippi. Ce n'est que le 30^e jour que le célèbre spécialiste Paul ADAIR réussit à l'éteindre. Dès lors le pétrole qui ne brûlait plus se répandit sur l'océan sans qu'on puisse empêcher la nappe de s'étendre (à cause du mauvais temps). Ce n'est que le

31 mars que le dernier puits en éruption fut maîtrisé et que cessa l'une des plus considérables marées noires. Le second fut encore un incendie, où périrent 4 hommes, qui embrasa la plateforme B de la Compagnie Shell, au Sud de la Nouvelle-Orléans. Le troisième, moins grave, se traduisit aussi par un incendie qui se déclara, le 16 octobre 1971, sur une plateforme de la Compagnie Amoco située près d'Eugène Island, au large de la côte de Louisiane.

Ces trois accidents majeurs sont à rapprocher du nombre d'installations off-shore en Louisiane. Au 1^{er} octobre 1973, on dénombrait 9 268 puits de gaz naturel ou de pétrole répartis comme suit : 907 au-delà de 10 fathoms ; 1 278 de 1 à 10 fathoms ; 2 774 de 1 à 0 fathom ; 4 309 en estuaires.

Manifestement le pourcentage d'accidents est très faible, surtout si l'on calcule le taux annuel sur une décennie par exemple, ce qui atténue le caractère exceptionnel des trois accidents en série. Ainsi peut-on parler comme les pétroliers de « très haut niveau de sécurité ». Et pourtant, ce « très haut niveau » n'est pas satisfaisant car, lorsque l'accident se produit, il devient une catastrophe qui, elle aussi, est de « très haut niveau ». En effet, jusqu'ici le pétrole répandu en mer n'a jamais pu être récupéré, même grossièrement. Les techniciens ont toujours été vaincus par les « marées noires ».

4. La fréquence des accidents de tous types augmente en fonction de la profondeur marine du forage. L'une des causes provient de ce que l'ancrage par les moyens normaux (barge en tension sur 8 à 10 ancres) n'est plus possible. Il faut alors recourir au positionnement dynamique de barges semi-submersibles. Or le permis de recherche en Mer d'Iroise autorise les sondages jusqu'à une profondeur de 300 m.

LES PERTES REGULIERES D'HYDROCARBURES EN MER

Si l'on exclut les accidents caractérisés, il reste les inévitables fuites qui se produisent journellement au cours des manipulations en mer. Celles-ci sont loin d'être négligeables comme l'attestent les statistiques de la compagnie Shell pour la Mer du Nord (rapport publié dans *Noroil*, mai 1975). Le volume d'hydrocarbures perdus est évalué à 0,027 % de la production. Ainsi pour une production annuelle de 90 millions de tonnes, c'est 24 300 tonnes qui se sont répandues. Vers 1980, on prévoit une production annuelle d'environ 480 millions de tonnes. Si le taux de perte reste le même, cela correspondra à une pollution annuelle de 129 600 tonnes d'hydrocarbures en Mer du Nord.

A. LUCAS.

A propos de la Centrale nucléaire de Flamanville.

La Section de la Manche du CREPAN a pris connaissance du dossier d'enquête sur l'utilité publique du projet de Centrale nucléaire à Flamanville, comme pouvait le faire tout citoyen intéressé. Le dossier était à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Cherbourg et dans les mairies de Flamanville, Héauville, les Pieux, Siouville et Tréauville, jusqu'au 16 décembre 1976. Chacun avait le droit d'exprimer son opinion sur un registre officiel, mis à la disposition du public. Voici la déclaration inscrite au nom de la Section de la Manche du CREPAN sur le registre d'enquête à Flamanville :

AVIS DE LA SECTION DE LA MANCHE DU C.R.E.P.A.N.
(Comité Régional pour la Protection
et l'Aménagement de la Nature en Basse-Normandie)

I. Sur l'utilité publique de la Centrale

Tant que les problèmes de sécurité et de traitement des déchets ne seront